



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réglementation

Question écrite n° 61885

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'inquiétude suscitée, chez les photographes-portraitistes professionnels, par le projet instaurant la carte d'identité entièrement numérisée avec photographie sécurisée et empreinte oculaire. Dans cette perspective, les mairies devraient être dotées d'un équipement spécifique dont l'utilisation serait réservée à un fonctionnaire garantissant, de son assermentation, l'authenticité des photographies destinées à un usage administratif. Par ailleurs, le coût généré par la mise en oeuvre des dispositions envisagées conduirait, inéluctablement, les communes de dimension réduite à réorienter leurs administrés vers les communes limitrophes aux capacités d'investissement plus étendues ; ceci ne serait pas, par conséquent, sans incidence aucune sur les populations à mobilité réduite telles que les personnes âgées ou handicapées. Considérant la légitimité des préoccupations émises par une profession, redoutant, à terme, l'instauration d'un monopole aux mains des communes, la confiscation d'une partie non négligeable de son marché et l'amputation de ses recettes d'activité, il lui demande, en l'occurrence, de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Decool](#)

**Circonscription :** Nord (14<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61885

**Rubrique :** Papiers d'identité

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 avril 2005, page 3423